REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUR LA PRODUCTION DE VANILLE CAMPAGNE 2023

Le dossier de demande est à retourner à l'Agence rurale soit par mail, soit par voie postale, soit par dépôt physique à l'Agence rurale.

Nom : ..... Prénom.....

Agissant pour : ..... N° registre : .....

Adresse : .....

BP : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Tel : ..... Mob : ..... Mail : .....

Je suis en mesure de fournir un état récapitulatif de mes commercialisations sur les années 2020 à 2023 (copie des factures et/ou attestation comptable) : ☐ OUI ☐ NON

Je suis en mesure de fournir un inventaire détaillé de mes pieds de vanille en cours de production (un contrôle peut être demandé par l'Agence rurale) : ☐ OUI ☐ NON

Principe d'intervention :

Pour les producteurs de vanille ayant la capacité de fournir les données économiques des années 2020, 2021, 2022 et 2023, l'intervention de l'Agence rurale s'effectuera à hauteur de 70% du différentiel entre les ventes de 2023 et la moyenne des ventes de 2020 à 2022. La limite d'intervention est arrêtée à 500 000 F CFP par exploitation.

Pour les producteurs n'ayant pas la capacité de fournir les données économiques, justifiant d'au moins 17 pieds de vanille en cours de production (3 ans et plus) et inscrits au registre de l'agriculture, l'intervention de l'Agence rurale s'effectuera sur la base d'un forfait par pied à hauteur de 2 000 F CFP. La limite d'intervention de l'Agence rurale est arrêtée à 100 000 F CFP par exploitation.

Les données personnelles vous concernant (ci-dessus) sont collectées afin de traiter votre demande d'aide et sont conservées par l'Agence rurale pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles sont transférées en interne aux services de l'Agence rurale et peuvent être conservées sur un serveur hébergé en Australie.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse : AgenceRurale.dpo-ikigai@moncloud.nc

Vous disposez en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés / CNIL)

I. **<u>Données économiques</u>** (je fournis les justificatifs nécessaires à la vérification de ma déclaration)

Identification de l'exploitant : ……..

Année	Chiffre d'affaires (hors aide)
2020	
2021	
2022	
2023	

II. **<u>Inventaire de mes pieds de vanille en cours de production</u>** (Je suis informer que l'Agence rurale peut à tout moment procéder au contrôle de ma déclaration d'inventaire)

Identification de l'exploitant : ……..

Année de plantation	Nombre de pieds de vanille en production (3 ans et plus)

<u>DOCUMENTS A FOURNIR</u>

- Documents permettant de vérifier ma déclaration de chiffre d'affaire (Copie des factures, attestation comptables, déclaration de commercialisation de la Maison de la Vanille,.)
- Copie de la carte d'inscription au registre de l'agriculture
- RIB

Signature du demandeur :